

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix huit, le jeudi vingt deux mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Lefebvre, M. Lecoq, Mme Agnès, Mme Bocca, M. Fréret, Mme Danger (arrivée à 20 h),

Étaient absents excusés : M. Leprince, Mme Théroutte, M. Lenormand,

Étaient absents non excusés : M. Emerald, M. Quartier,

Secrétaire de séance : M. Somon,

Date de convocation : 9 mars 2018

SECURITE

POLICE DE SECURITE

L'Adjudant de la Brigade de gendarmerie de Rives en Seine, ayant eu un empêchement de dernière minute, interviendra lors d'une prochaine réunion de conseil pour présenter le nouveau dispositif relatif à la police de sécurité du quotidien.

BUDGET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Gisèle Lemarchand, adjointe en charge du dossier des demandes de subventions associatives énumère les montants fixés pour chaque demande. Après avoir débattu, le Conseil Municipal valide ces propositions qui seront entérinées à la prochaine réunion de conseil au vote du budget primitif 2018.

2018/08 - VALIDATION CENTRE DE LOISIRS 2018

Le Maire invite M. Vincent Leclère, adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, à présenter le centre d'accueil qui aura lieu du 9 juillet au 3 août 2018. Suite à cet exposé, le conseil municipal valide le centre comme suit :

La commune de Vatteville-la-Rue ouvre l'accueil de loisirs de Vatteville-la-Rue

- du 9 juillet 2018 au 3 août 2018 de 9h à 17h pour la section enfance.
- du 9 juillet 2018 au 27 juillet 2018 de 9h à 17h pour la section jeunesse.

- Les enfants doivent être âgés de 6 ans révolu et de moins de 17 ans révolu sur la période du centre.

- l'accueil fera l'objet d'une déclaration DDCS. La capacité d'accueil est de 68 enfants (section enfance) et de 32 ados (section jeunesse).

Les séjours suivants seront proposés (dans la limite des places disponibles :

Pour 27 enfants nés de janvier 2006 à décembre 2008 (ou classe de CM1, CM2 et 6^{ème} pour l'année scolaire 2017/2018)

- séjour de 2 nuits à Fécamp du mardi 11 juillet au vendredi 13 juillet 2018

- séjour de 3 nuits à Jumièges du lundi 23 juillet au jeudi 26 juillet 2018

Pour 32 jeunes nés du 28 juillet 2000 à décembre 2005 (ou classe de 5^{ème} et au-delà sur l'année scolaire 2017/2018)

- séjour de 4 nuits à La Selle Craonnaise du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018

- séjour de 4 nuits à Clécy du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet 2018

- L'accueil se déroule dans les locaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité. La commune met à disposition de l'accueil les infrastructures suivantes : salle polyvalente, la bibliothèque, le terrain de sports et les locaux annexes.

- Les repas sont confectionnés par le personnel communal.

La tarification sur site est à la semaine, les veillées et sorties exceptionnelles sont en supplément.

La tarification pour les séjours est forfaitaire et se substitue à la tarification à la semaine.

Tarif dégressif *	enfant Vatteville + CVS imposable	enfant Vatteville + CVS non imposable	enfant extérieur CVS imposable	enfant extérieur CVS non imposable	veillée	Sortie exceptionnelle 1 nuit Jumièges	Forfait La Selle Craonnaise	forfait Clécy	forfait Jumièges	forfait Fécamp
1 ^{er} enfant par l'âge	40.90 €	34.00 €	55.00 €	46.50 €	4.50 €	9 €	125 €	125 €	100 €	75 €
2 ^{ème} enfant par l'âge	33.60 €	28.30 €	44.00 €	37.00 €	4.50 €	9 €	110 €	110 €	88 €	66 €
3 ^{ème} enfant et plus	26.80 €	22.20 €	35.00 €	30.00 €	4.50 €	9 €	95 €	95 €	76 €	57 €

**Le tarif dégressif s'applique aux frères et sœurs inscrits sur la même semaine, le taux plein s'appliquant au plus âgé.*

- Pour bénéficier du tarif « non imposable » la feuille d'imposition doit comporter la mention « vous êtes non imposable sur le revenu »

- le tarif « enfant Vatteville + CVS non imposable » sera appliqué aux enfants de l'ASE placés en famille à Vatteville-la-Rue

- Toute semaine entamée est due, excepté si un certificat médical est fourni

- Les titres sont émis par la mairie et transmis aux familles par la trésorerie de Rives en Seine

Les salaires des animateurs et du directeur pour les contrats de travail occasionnel pour la durée du centre :

La directrice : 1 941 € brut + les congés payés

Les animateurs sans séjour sur 4 semaines : 1 282 € brut + les congés payés

Les animateurs sans séjour sur 3 semaines : 973 € brut + les congés payés

Les animateurs avec séjour sur 4 semaines : 1 465 € brut + les congés payés

Les animateurs avec séjour sur 3 semaines : 1 156 € brut + congés payés

Les animateurs au-pair sur 4 semaines : 563 € brut + congés payés

Le Maire ou ses adjoints sont autorisés à engager toute démarche relative au recrutement de l'équipe pédagogique ainsi qu'à l'établissement des bulletins de salaire et des émissions de titres.

Inscrit les dépenses et les recettes au budget communal 2018

2018/09 - RECTIFICATION DELIBERATION INDEMNITES ELUS

Le Maire informe le conseil que l'indice de référence servant au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié au 1^{er} janvier 2017, passant de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022. Monsieur le Maire rappelle que lui-même et ses adjoints bénéficient d'une indemnité de

fonction fixée par la délibération n°201/20 en date du 11/04/2014 faisant référence à l'indice brut 1015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, autorise le Maire à prendre la délibération suivante en mentionnant que les indemnités sont fixées en fonction de « l'indice brut terminal de la fonction publique" avec les mêmes taux que 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2014/20 en date du 11/04/2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes, décide :

- De fixer rétroactivement, à compter du 01/01/2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif 2018 et suivants.

INTERCOMMUNALITE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DESIGNATION REPRESENTANTS

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de nommer des représentants de la commune dans les groupes de travail pour l'élaboration du PLUi. Les personnes nommées sont :

- Jacques Charron Maire et Sylvain Somon 1^{er} Adjoint (titulaires)
- Jeannine Danger et Philippe Leprince conseillers municipaux (suppléants)

2018/11 - CONVENTION HIVERNALE PRESQU'ILE

Le Maire rappelle qu'une convention de mutualisation du matériel hivernal a été signée entre les communes de la Presqu'île. Suite à la création de la commune nouvelle entre La Mailleraye sur

Seine et Saint Nicolas de Bliquetuit au 1^{er} janvier 2016 et la modification de la société DUARTE-HULIN au profit de l'entreprise individuelle DUARTE José, il est nécessaire de revoir cette convention. Le conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes autorise le Maire à signer l'avenant de cette convention stipulant ces changements. Le référent en cas d'absence du Maire est M. Sylvain SOMON 1^{er} Adjoint.

TOURISME - PATRIMOINE

2018/12 - VIEUX CHATEAU – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GAVS

Le Maire rappelle que depuis l'été 2017 la commune est désormais propriétaire de la totalité des ruines de la motte féodale dite « du vieux château » et que la volonté communale est de sauvegarder ces ruines.

Le Maire propose de signer une convention de partenariat avec le Groupement Archéologique de la Vallée de Seine. Cette association agit dans le cadre de l'organisation de chantiers bénévoles destinés à permettre l'étude, la connaissance, la restauration, la conservation et la mise en valeur du site. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes décide de verser à cette association une subvention de 500 € pour 2018 et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention de partenariat avec le Groupement Archéologique de la Vallée de Seine.

LOGO COMMUNAL

Le Conseil Municipal valide la proposition du Maire d'ajouter le nom de la commune sur le blason communal et d'y adjoindre lorsque cela est possible le slogan « capitale de la randonnée en Seine Normande ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Eglise : Le Maire indique qu'il a reçu l'arrêté de la DRAC autorisation la commune à engager les travaux de restauration du clos et du couvert du chœur et du transept de l'église.

Projet halte randonneurs : projet toujours en cours. La commission travaux réunie le 6 mars dernier a retenu 3 projets sur les 6 présentés par les étudiants.

Salle de Sports « la Brotonne » : Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan 2017 de la salle de sports « la Brotonne »

Personnel communal : Le Maire indique qu'il a recruté une personne en contrat déterminé pour assurer le remplacement d'un agent en congé de maternité.

Conseil municipal de jeunes : Le Maire donne la parole à Véronique Bocca, Conseillère Municipale qui présente les différentes pistes explorées pour la création d'un Conseil Municipal de jeunes. Elle évoque les jeunes à cibler, l'organisation des élections, les objectifs de ce conseil. Il est décidé de continuer à travailler sur ce projet.

Date à retenir :

Conseil municipal du 6 avril 2018 à 20 h 30

Banquet du CCAS 8 avril 2018

Avant de clore la séance, le maire demande 1 minute de silence en mémoire de M. Claude PAQUIER, ancien conseiller municipal, décédé le 14 mars dernier.

La séance est levée à 20 h 45 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

FRERET Jean-François

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel